

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 à laquelle sont présents les conseillers Gilles Schryer, Sylvie St-Louis, François Monière, Julie Sylvestre, sous la présidence du maire suppléant, M. Étienne St-Louis. La directrice générale, Daisy Constantineau, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon et le directeur des services d'urbanisme et des incendies, Robert Vincent ainsi que onze citoyens sont également présents.

Monsieur le maire suppléant, souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 4 décembre 2018, débutant à 20 heures.

317-12-2018

RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que
l'ordre du jour soit adopté et que les items suivants soient ajoutés au point 13.

13.2 MTQ – demande de modification de limite de vitesse sur la rue Principale;
13,3 Embauche – agent aux communications.

De plus l'ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

318-12-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que le
procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018, soit adopté tel que
présenté.

ADOPTÉ.

319-12-2018

ADOPTION DES COMPTES

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que la
directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur
les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-12-2018 ainsi que le
numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 24 799,94 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 7902 à 7927 pour un montant de 1 729,45 \$;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 31315-5RWEH à 32410-85520 et un prélèvement automatique pour un montant de 11 804,75 \$;
- liste des salaires du 1^{er} au 30 novembre 2018 pour un montant de 64 429,49\$;

ADOPTÉ.

INFORMATION ET CORRESPONDANCE

M. le maire suppléant donne information sur le sujet suivant :

- Séance extraordinaire du conseil pour l'adoption du budget – le 20 décembre 2018 à 19 h
- Importance de disposer des cendres adéquatement;

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les documents suivants sont déposés au conseil municipal par la directrice générale, Mme Daisy Constantineau, à savoir :

- Liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu du règlement n° 04-05-2016 portant les numéros de chèques 7911 à 7925 et un prélèvement internet n° 31315-5R3VA pour un montant de 3 054,15 \$;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

320-12-2018

DEMANDE DE DON – TÉLÉTHON 2018 SERVICE COLLECTIF AUX FAMILLES

Proposé par François Monière
appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité qu'un montant de 750 \$ soit alloué au Service collectif aux familles de Notre-Dame-du-Laus dans le cadre de leur campagne de financement la guignolée 2018.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 19000 996 « *Subv.-organismes (OSBL)* ».

ADOPTÉ.

321-12-2018

TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION RÉVISÉE

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Qu'il reste un solde de 359 870 \$ non dépensé devant être imputé à l'extension 2019 du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité demande le report du solde de 359 870 \$ à l'extension accordée pour l'année 2019 du présent programme.

« La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles correspondant au solde de 359 870 \$. »

ADOPTÉ.

322-12-2018

SUBVENTIONS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – GESTION D'ACTIFS

Proposé par François Monière
appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité de
mandater Madame Nathalie Sigouin de la firme Infra-conseils afin d'élaborer et de déposer une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme de subvention sur la gestion d'actifs.

ADOPTÉ.

323-12-2018

OMH – BUDGET RÉVISÉ

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que la
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, approuve le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH) tel que présenté par l'OMH et résumé comme suit :

	<u>APPROUVÉ</u>	<u>RÉVISÉ</u>
- Revenus	26 477 \$	26 477 \$
- Dépenses	55 994 \$	56 012 \$
- Déficit.....	29 517 \$	29 535 \$
(partagé comme suit :)		
- Contribution de la SHQ.....	26 565 \$	26 582 \$
- Contribution de Mun. NDL.....	2 952 \$	2 953 \$

MONTANT À REMBOURSER SUITE À LA RÉVISION 1 \$

ADOPTÉ.

324-12-2018

RESCISION DE LA RÉOLUTION 299-11-2018 – NOMINATION DE REPRÉSENTANT OMH

Considérant que l'Office municipal d'habitation de la Municipalité se regroupe en vertu de l'article 58.1 de la loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) ;

Considérant que l'Office d'habitation sera connu sous le nom de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides selon la requête soumise au Lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes ;

Considérant que la requête au Lieutenant-gouverneur demande que le conseil d'administration de l'Office des Hautes-Laurentides soit composé de neuf (9) administrateurs ;

Considérant que la requête au Lieutenant-gouverneur demande que le conseil d'administration soit constitué d'un représentant de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

Considérant que la requête au Lieutenant-gouverneur demande que le mandat de ce représentant soit de trois (3) ans.

En conséquence, il est proposé par Julie Sylvestre appuyé par Gilles Schryer et résolu à l'unanimité, de nommer Monsieur Robert Vincent afin de représenter la municipalité de Notre-Dame-du-Laus au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour un mandat se terminant le 31 décembre 2021.

De plus, la présente résolution abroge la résolution 299-11-2018.

ADOPTÉ.

325-12-2018

RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS ET ABONNEMENTS

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité

d'autoriser le renouvellement des cotisations et abonnements suivants :

- Association québécoise en loisirs municipal 355 \$
- Fédérations québécoise des municipalités 2 040 \$
- Québec municipal..... 330 \$
- COMBEQ..... 750 \$
- PG Solution (logiciels municipaux) 29 500 \$
- ACSIQ (Association en incendie) 305 \$
- Association des directeur municipaux du Québec 1 038 \$
- Adhésions Conseil de la Culture des Laurentides 180 \$

Des sommes sont disponibles aux postes budgétaires n° 02 13000 494 « *Cotisations et abonnements – Ass.* » et 02 13000 414 « *Informatique et administration* ».

ADOPTÉ.

326-12-2018

HORAIRE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'accepter l'horaire proposé pour la période des Fêtes soit,

- Fermeture du bureau municipal du 24 décembre 2018 au 7 janvier 2019 inclusivement.

ADOPTÉ.

327-12-2018

CALENDRIER DES SÉANCES 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019.

Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 20 h :

- 15 janvier
- 05 février
- 05 mars
- 02 avril
- 07 mai
- 04 juin
- 09 juillet
- 06 août
- 10 septembre
- 01 octobre
- 05 novembre
- 03 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 01-01-2019 – IMPOSITION DES TAXES

Avis de motion est donné par le maire suppléant, M. Étienne St-Louis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 01-01-2019 relatif l'imposition des taxes 2019.

Un projet de ce règlement sera déposé à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 02-01-2019 – MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES, TARIFS ET PÉNALITÉS

Avis de motion est donné par le maire suppléant, M. Étienne St-Louis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 02-01-2019 relatif aux modalités de paiement des taxes, tarifs et pénalités 2019.

Un projet de ce règlement sera déposé à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

BIBLIOTHÈQUE

328-12-2018

ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité
d'autoriser la responsable de la bibliothèque à procéder aux activités et aux achats suivants :

- Animatrice des Zanimés (Saint-Valentin)..... 500 \$
- Jeux de société 300 \$
- Café..... 200 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70230 452 « *Biblio-Animations et activités* ».

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 03-01-2019 – PROJET DE RÈGLEMENT BIBLIOTHÈQUE

Avis de motion est donné par le maire suppléant, M. Étienne St-Louis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 03-01-2019 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ.

URBANISME

329-12-2018 - RESCISION DE LA RÉSOLUTION 70-03-2018 (CHEMIN RUISSEAU MCKAY)

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité de
rescinder la résolution 70-03-2018 relativement à la régularisation du
chemin McKay.

ADOPTÉ.

330-12-2018

FERMETURE DU CHEMIN RUISSEAU MCKAY

ATTENDU que l'on trouve, montré au plan de cadastre originaire, un chemin qui traverse une partie des lots 54 dans la ligne séparative des rangs A et 1 du canton de Wells ainsi qu'à travers les lots 1 et partie du lot 2 dans la ligne séparative des rangs 3 et 4 du canton de McGill;

ATTENDU que la section du susdit chemin située à travers les lots 1 et 2 entre les rangs 3 et 4 du canton de McGill n'existe plus depuis au moins un siècle et est, depuis lors, en culture;

ATTENDU que l'on ne peut retracer aux différents registres de la municipalité, un acte de fermeture et d'abolition du chemin située sur les lots 4 725 326 et 4 578 950 du cadastre du Québec, confirmant la rétrocession ou cession au terrain dont il avait été détaché tel qu'édicte à l'article 739 du Code municipal de l'époque;

ATTENDU que l'on trouve aujourd'hui le chemin Ruisseau McKay sur les lots 4 725 326 et 4 578 950 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la mise en place de la réforme cadastrale sur notre territoire a fait ressortir cet imbroglio et par conséquent, il y a lieu de régulariser la situation;

ATTENDU que l'article 4.8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités de fermer une voie publique par simple résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Julie Sylvestre et résolu que le chemin Ruisseau McKay situé sur les lots 4725326 et 4 578 950 du cadastre du Québec soit fermé.

La présente résolution abroge la résolution n° 70-03-2018.

ADOPTÉ.

331-12-2018

CESSION - CHEMIN RUISSEAU MCKAY

ATTENDU que par sa résolution 70-03-2018, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a procédé à la fermeture du chemin Ruisseau McKay situé sur les lots 4 725 326 et 4 578 950 du Cadastre du Québec;

ATTENDU que pour régulariser la situation, il y a lieu de transférer le chemin Ruisseau McKay;

ATTENDU que le chemin Ruisseau-McKay, situé sur les lots 4 725 326 et 4 578 950, aurait dû être fermé et retourné à la propriété dont il a été détaché tel qu'édicte au code municipal en vertu de son article 739;

ATTENDU que la contrepartie ou le titre onéreux pour la municipalité est compensé pour toutes les sommes qu'elle aurait à déboursier pour retourner à l'originaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que soit autorisée la cession à M. Paul Cyr, du chemin Ruisseau McKay, situé sur les lots 4 725 326 et 4 578 950 du Cadastre du Québec;

De plus, s'il y a lieu, d'obtenir toutes les autorisations de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

De plus que Me Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire soit mandatée de procéder à la rédaction de tous les documents nécessaires en rapport avec la susdite transaction;

De plus que M. le maire Stéphane Roy et Mme Daisy Constantineau directrice générale, secrétaire trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents en rapport avec la susdite transaction.

La présente résolution abroge la résolution n° 70-03-2018.

ADOPTÉ.

332-12-2018

DÉROGATION MINEURE #2018-0634

ATTENDU que Madame Carole Nadon a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation à la réglementation de zonage et de lotissement;

ATTENDU que cette demande vise à réduire à 20,49 mètres la marge de recul avant sur le lot 4 580 384 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce lot est adjacent à la route 309 et situé à l'extérieur des zones « Urbaine 1, 3 et 4 (URB 1, 3 et 4);

ATTENDU que la marge de recul avant prescrite dans cette zone est de 25 mètres;

ATTENDU que cette demande vise, également, à réduire à 41,86 mètres la largeur minimale mesurée sur la ligne avant pour un terrain non desservi par les services municipaux devant normalement être à 45 mètres;

ATTENDU que ce terrain est non desservi par les services municipaux et est situé à plus de 300 mètres d'un lac ou à plus de 100 mètres d'un cours d'eau;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée n'était sur place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité d'accorder à Madame Carole Nadon une dérogation mineure au règlement n° 08-07-2000 relatif au zonage afin de réduire la marge de recul avant à 20,49 mètres devant normalement être à 25 mètres et au règlement n° 09-07-2000 relatif au lotissement afin de réduire la largeur minimale avant à 41,86 mètres devant normalement être à 45 mètres du lot 4 580 384 du cadastre du Québec.

De plus, le bâtiment accessoire 7,19 mètres X 10,16 mètres, devra être entièrement enlevé afin de respecter la réglementation en vigueur.

VOIRIE MUNICIPALE

ENTRETIEN ET ÉQUIPEMENT

Aucune demande.

333-12-2018

SERVICE D'INGÉNIERIE RÉGIONAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – PROGRAMMATION 2019 ET NOMBRE D'HEURES RÉSERVÉES

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

ATTENDU la déclaration par la municipalité de Notre-Dame-du-Laus de sa programmation préliminaire pour 2019;

ATTENDU la programmation et la recommandation du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur le formulaire de demande de service complété par la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU le dépôt de la programmation annuelle préliminaire 2019 préparée par le service d'ingénierie régional présentant 165 heures pour la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU que le service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale dès le début décembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, réserve le nombre d'heures apparaissant à la programmation préliminaire 2019 dûment préparée par le service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

INCENDIE

334-12-2018

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Gilles Schryer et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise Madame Daisy Constantineau, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ.

335-12-2018

ÉQUIPEMENT

Proposé par Gilles Schryer
appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur du service d'incendie à procéder aux acquisitions
suivantes :

- Pantalons et chemises..... 440 \$ + tx

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 03 12211 000
« *Équipement incendie* ».

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

Avis de motion est donné par le maire suppléant, M. Étienne St-Louis qu'à une
prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 04-01-2019 sur
les systèmes d'alarme afin de remédier aux problèmes causés par le nombre
élevé de fausses alarmes et abrogeant le règlement n° 04-01-2006.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ.

336-12-2018

AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE MRC D'ANTOINE-LABELLE –
CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-
13089-11-18, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de
procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant
le 31 décembre 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude
Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les
constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-
Laus en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite
municipalité ;

Il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à
l'unanimité que le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-
Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et
autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les
système d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Notre—Dame-du-Laus
faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

337-12-2018

ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par François Monière
appuyé par Gilles Schryer
et résolu à l'unanimité
d'autoriser la directrice du service des loisirs et de la culture à procéder aux
achats suivants :

- 4 douzaines de poches pour exercice
- 1 trousse de premiers soins

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 620 « *Loisirs –
équipement sportif* ».

ADOPTÉ.

HORAIRE DU CENTRE DES LOISIRS – SAISON HIVERNALE

A titre d'information, l'horaire du centre des loisirs pour la saison hivernale 2018-2019, est disponible sur le site internet de la municipalité notre-dame-du-laus.ca

338-12-2018

SALON DU LIVRE 2019

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité qu'un budget de 15 000 \$ soit alloué au Service des loisirs pour la préparation du Salon du livre 2019.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 452 « *Loisirs d'animation* ».

ADOPTÉ.

339-12-2018

SYSTÈME DE SON EXTÉRIEUR

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service présentée par Audio TSL pour l'installation d'un système de son extérieur au centre des loisirs au montant de 17 214,77 \$, taxes incluses.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 452 « *Loisirs d'animation* ».

ADOPTÉ.

340-12-2018

RENDEZ-VOUS CULTUREL 2019

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité d'autoriser le conseiller, M. François Monière, à signer un contrat avec Proson au montant de 7 820 \$, taxes incluses, pour la diffusion d'un spectacle « Des Deux Frères » dans le cadre de l'activité du Rendez-vous culturel qui se tiendra le 19 octobre 2019.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70450 452 « *Activités culturelles d'animation* ».

ADOPTÉ.

341-12-2018

FIN DE CONTRAT

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité de mettre un terme au contrat de travail de Alexandre Dubé et ce, à compter du 29 novembre 2018 et que toutes les indemnités exigibles lui soient payées.

ADOPTÉ.

342-12-2018

EMBAUCHE - APPARITEUR

Proposé par François Monière
appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité de procéder à un affichage à l'interne et à l'externe pour un poste temporaire d'appariteur.

ADOPTÉ.

VARIA

343-12-2018

RESCISION DE LA RÉSOLUTION N° 312-11-2018

Proposé par Gilles Schryer
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que la résolution n° 312-11-2018, relative à un appel d'offre pour un panneau d'affichage, soit rescindée et d'autoriser la directrice générale, Madame Daisy Constantineau, à déposer un nouvel appel d'offres auprès du Service de la Gestion et de la disposition des biens pour un panneau d'affichage extérieur au montant de mise de 2 125 \$.

ADOPTÉ.

344-12-2018

M.T.Q. – DEMANDE DE MODIFICATION DE LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite la sécurité de tous ses résidents et usagers de la rue Principale;

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur la rue Principale est de 50 km/hre;

ATTENDU QU'une demande de modification de limite de vitesse a été faite par certains contribuables;

ATTENDU QUE la rue Principale n'est pas très large et dans un état un peu détérioré;

ATTEDU que les automobilistes doivent éviter les trous afin de ne pas élabousser les piétons;

ATTENDU QUE la rue Principale est une continuité de la route 309 et que les automobilistes ne réduisent pas la vitesse en entrant dans le village;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de diminuer la limite de vitesse sur la rue Principale, entre les numéros civique 4 et 170, à 40 km/hre afin d'assurer la sécurité des résidents et des usagers.

ADOPTÉ.

345-12-2018

EMBAUCHE – AGENT AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU que le poste d'agent aux communications est devenu vacant depuis le 29 novembre dernier;

ATTENDU que Madame Valérie Levasseur occupe déjà ce poste contractuellement et qu'elle possède les qualités requises pour répondre aux besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité que Madame Valérie Levasseur soit embauchée pour combler le poste d'agente aux communications, poste régulier temps plein et ce, aux conditions déjà établies à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ.

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité que la
présente séance soit levée. Il est 20 h 40.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire suppléant

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire